

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA MISE EN TOURISME DES VELOROUTES ET VOIES VERTES

Délibération initiale n° 18SP-507 du 29 mars 2018 modifiée par délibération n°23CP-555 du 24 mars 2023 - Direction du Tourisme (DT)

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite contribuer au développement du cyclotourisme, filière en plein essor et source de retombées économiques importantes pour les territoires.

L'ambition est de faire de la Région Grand Est une **destination d'excellence pour le Tourisme à Vélo** en contribuant à :

- l'aménagement des grands itinéraires cyclables touristiques du Grand Est,
- l'amélioration de l'offre de services et des conditions d'accueil des cyclotouristes le long de ces grands itinéraires,
- la structuration de ces itinéraires.

Dans un contexte de changement climatique, ce dispositif a également pour objectif de contribuer à la **diminution de l'empreinte carbone des activités touristiques** en :

- augmentant la part modale du vélo dans les déplacements touristiques par la création de circuits d'itinérance douce,
- encourageant le développement de produits touristiques alternatifs, basés sur les mobilités actives et le tourisme de proximité.

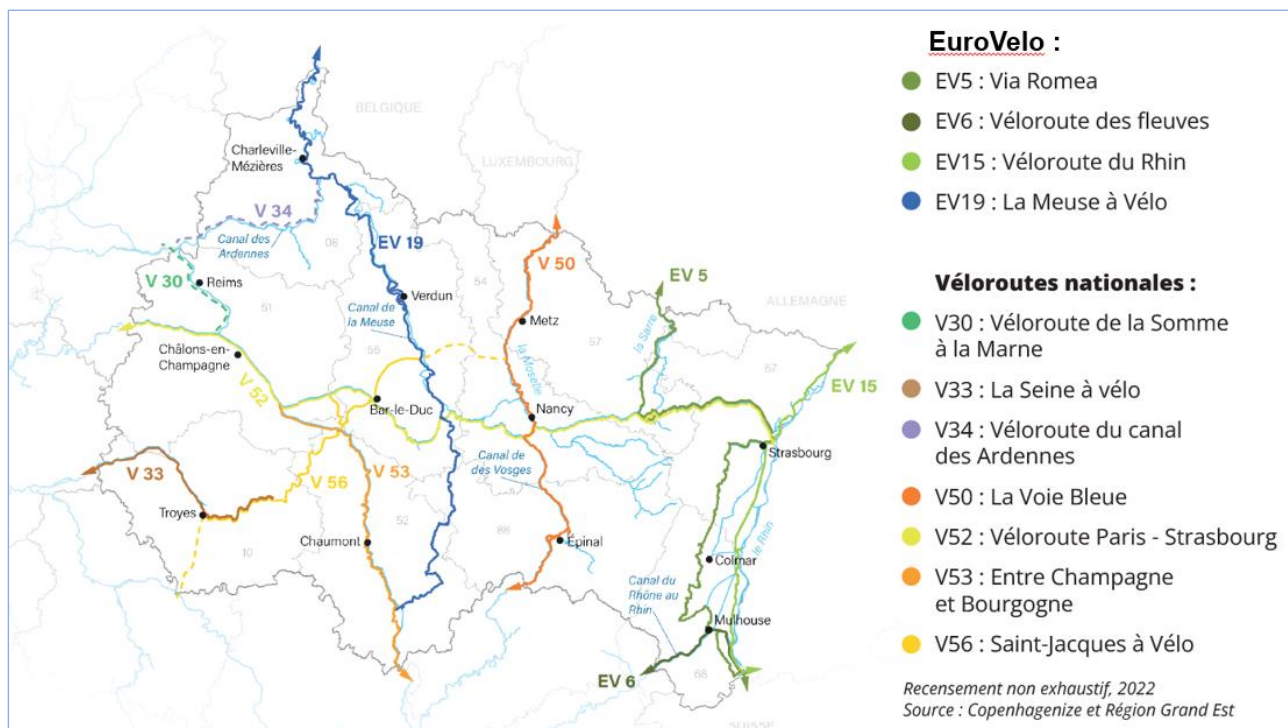
► BENEFICIAIRES

- Etablissements publics
- Collectivités locales et leurs groupements
- Associations
- Entreprises

► ITINERAIRES CYCLABLES ELIGIBLES

Sont éligibles en Grand Est :

- les **itinéraires cyclables inscrits au Schéma National des Véloroutes** (SNV) : EuroVelo 5, EuroVelo 6, EuroVelo 15, EuroVelo 19, V30, V33, V34, V50, V52, V53, V56 (voir carte ci-dessous).
- les **itinéraires cyclables transfrontaliers à vocation touristique** bénéficiant de financement Interreg.



► PROJETS ELIGIBLES

1/ Aménagement, jalonnement et équipement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma National des Véloroutes (SNV) ou des itinéraires cyclables transfrontaliers bénéficiant de financement INTERREG

- **Etudes et travaux d'aménagement** des itinéraires cyclables (honoraires maîtrise d'œuvre, terrassement, bande de roulement, voirie, mobilier de sécurité, ouvrage d'art exclusivement dédié aux mobilités actives).
- **Jalonnement directionnel et signalétique touristique** le long de l'itinéraire, y compris le jalonnement des boucles locales cyclables au départ de l'itinéraire, le jalonnement vers des services ou des sites touristiques, le rabattement vers l'itinéraire cyclable.
- **Aménagement d'aires de service ou d'haltes de repos** le long de l'itinéraire (table de pique-nique, stationnement vélo, point d'eau potable, sanitaires, relais informations services, abri, consigne bagage, etc).
- **Dispositif de comptage et d'évaluation** des passages sur les itinéraires (équipement permanent).

Dépenses inéligibles : acquisitions foncières, études de faisabilité, travaux d'entretien d'itinéraires cyclables, système informatique adossé aux dispositifs de comptage.

Les projets d'infrastructure cyclable doivent respecter les **recommandations techniques du Cerema**, sauf contrainte spécifique. Ils devront également comprendre la mise en place d'un **compteur vélo automatique** au niveau du projet, sauf si un compteur à proximité est déjà existant.

Les projets de jalonnement et d'équipement (aires de service et halte de repos), doivent s'inscrire dans une **démarche coordonnée** à l'échelle de l'itinéraire cyclable ou de la destination cyclable ou dans un **schéma cyclable** réalisé à l'échelle supracommunale.

Les projets d'aires de services et haltes de repos doivent respecter les **recommandations techniques** établies par Vélo et Territoires.

Critères de sélection :

- Dimension touristique du projet
- Qualité technique du projet
- Limitation de l'impact du projet sur l'environnement
- Gestion ultérieure des aménagements (entretien, suivi des fréquentations)

Nature et montant de l'aide :

Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
Section : ☒ investissement ☐ fonctionnement
Taux maxi : 20% (hors du champ des aides d'Etat)
Plancher d'aide : 5 000 €
Plafond d'aide : 400 000 € dans le cadre du plan vélo 2022-2028

Le soutien du Conseil régional pourrait être complété, le cas échéant, par la mobilisation de crédits FEADER ou INTERREG pour les projets transfrontaliers.

Si le projet comporte plusieurs phases d'investissement pour un même itinéraire, celles-ci devront être préalablement présentées lors de la première demande de subvention. Il ne pourra être accordé d'aide régionale qu'une seule fois par année civile pour chaque phase.

2/ Amélioration des services et des conditions d'accueil des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables inscrits au Schéma national des Véloroutes (SNV)

- **Création/amélioration de l'offre de services aux touristes à vélo**, dans un périmètre de 5 kilomètres le long des itinéraires cyclables inscrits au SNV, du type : conciergerie vélo, location vélos à usage touristique, transport ou consigne de vélos ou de bagages.

Dépenses éligibles : les investissements et l'acquisition d'équipements permettant la création ou l'amélioration de l'offre (ex : flotte vélos à assistance électrique ou vélos innovants (ex : vélos adaptés), équipements vélo famille, acquisition de remorques). Concernant les services de location de vélos, les services devront permettre de répondre à toutes les clientèles et notamment les familles.

- **Amélioration des conditions d'accueil des touristes à vélo**, dans un périmètre de 5 kilomètres le long des itinéraires cyclables inscrits au SNV, au sein des établissements s'engageant à adhérer à la marque « Accueil Vélo » (restaurateurs, offices de tourisme, sites touristiques)

Dépenses éligibles : les travaux et équipements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des touristes à vélo du type stationnements sécurisés type box/consigne/local sécurisé, stations de réparation et de gonflage, borne de recharge VAE.

¹ Les projets d'hébergements touristiques sont traités via les dispositifs régionaux suivants : soutien à l'hôtellerie, soutien à l'hôtellerie de plein air, soutien aux meublés de tourisme, soutien aux hébergements insolites

Dépenses inéligibles : Les acquisitions foncières, les travaux d'entretien courant, les dépenses de fonctionnement, le mobilier et la décoration, le renouvellement d'équipements existants.

Critères de sélection :

- Qualité technique du projet
- Dimension touristique du projet
- Dimension économique, viabilité du projet

Nature et montant de l'aide :

Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
Section : ☒ investissement ☐ fonctionnement
Taux maxi : 20%
Plancher d'aide : 2 000 €
Plafond d'aide : 50 000 € dans le cadre du plan vélo 2022-2028

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention.

3/ Structuration et mise en tourisme de l'offre « Vélo » d'un itinéraire inscrit au Schéma National des Véloroutes ou d'un itinéraire cyclable transfrontalier bénéficiant d'un financement INTERREG

- **Action structurante de mise en tourisme de l'offre Vélo** d'un itinéraire inscrit au Schéma National des Véloroutes ou d'un itinéraire cyclable transfrontalier bénéficiant d'un financement INTERREG.
- Soutien au **comité d'itinéraire** de dimension régionale ou suprarégionale.

Nature et montant de l'aide :

Nature : ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
Section : ☒ investissement ☒ fonctionnement
Taux maxi : 20 % (hors soutien aux comités d'itinéraire)
Plancher d'aide : 5 000€
Plafond d'aide : 50 000€ dans le cadre du plan vélo 2022-2028

Le soutien aux comités d'itinéraire se fait selon des modalités d'intervention spécifique.

► MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

☒ Fil de l'eau ☐ Appel à projet ☐ Appel à manifestation d'intérêt

► MODALITES DES DEMANDES D'AIDE

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable dont la date de réception à la Région constitue la date de début d'éligibilité des dépenses.

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La lettre d'intention contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements)
- la localisation du projet
- l'ensemble des postes de dépenses du projet
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet

La lettre d'intention est accompagnée d'une attestation sirene et d'un RIB au nom du porteur de projet.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement être adressé à la Région dans un délai de 12 mois maximum suivant l'envoi de la lettre d'intention.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande de subvention à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsque le montant de la subvention est inférieur à 8 000 €, celle-ci est versée en une seule fois. Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 8000 €, une première avance correspondant à 10 % de l'aide régionale peut-être versée sur production :

- de la convention signée par les 2 parties (le cas échéant),
- d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée.

Des acomptes intermédiaires (d'un montant au moins égal à 3 000 €) et/ou le solde seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié selon les cas par son payeur public, son expert comptable ou commissaire aux comptes. Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif. En cas d'impossibilité de fournir une certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le cas échéant, la Commission Permanente fixera les modalités de versement de l'aide.

► **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE**

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► **SUIVI — CONTRÔLE**

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► **REFERENCE REGLEMENTAIRES**

Le cas échéant, l'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises.

► **DISPOSITIONS GENERALES**

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet. L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.